

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Le 8 décembre 2022 à 18 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 2 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 39 titulaires

Secrétaire de séance : Caroline JAY

Présents avec voix délibérative : 21 (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : 20

Représentés : Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : 21

Présents avec voix délibérative :

CC. MACS

Francis BETBEDER ; Alain CAUNÈGRE ; Régis DUBUS ; Bernard FRACCHETTI ; William GAUTHERIN

CAGD

Hervé DARRIGADE ; Caroline JAY

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Luc De MONSABERT ; Bernard DUPONT ; Thierry GUILLOT ; Francis LAHILLADE ; Jean-Louis PEYRELONGUE ; François CLAUDE ; Marlène PERRIAT

CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE ; Pierre PASQUIER ; Alain PERRET

CC. COTE LANDES NATURE

Gérard NAPIAS ; Denis VEJUX ; Christian VIGNES ; Jean-Louis DAVERAT

Absents :

CC. MACS

Françoise AGIER ; Jean-Luc BELESTIN ; Joël CANTIN ; Pascale CASTAGNET ; Jean-Claude DAULOUEDE ; Bertrand DESCLAUX ; Jean-François MONET ; Pierre PECASTAINGS ; Denis BECUS ; Patrick BENOIST ; Antoine COELHO ; Jean-Michel DULER ; Edouard DUPOUY ; Damien GARAT ; François GUILLAMET ; Dany JAMMES ; Eric LAHILLADE ; Patrice LARD ; Alain SOUMAT

CAGD

Alain BERGERAS ; Alexandra BOGNENKO-SANIEZ ; Martine ERIDIA ; Martine LABARCHEDE ; Laurent LAFOURCADE ; Jean LAVIELLE ; Julien RELAUX ; Bérangère SABOURAULT ; Jean SOUBLIN ; Albert AUZEMERY ; Thierry BOURDILLAS ; Philippe CASTEL ; Philippe DELMON ; Vincent DEZES ; Julien DUBOIS ; Alain DUBOURDIEU ; Alain GODOT ; Florence PEYSALLE

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER ; Didier LAFOURCADE ; Didier SAKELLARIDES ; Christian DAMIANI ; Corinne De PASSOS ; Roland DUCAMP ; Christian FORTASSIER ; Sylviane LESCOUTTE ; Didier MOUSTIÉ

CC. DU SEIGNANX

Philippe POURTAU ; Valérie CORNU ; Caroline GUÉRAUD ; Pierre LATOUR ; Isabelle NOGARO

CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND ; François CORDOBES ; Francis LABOUDIGUE ; Muriel LAGORCE ; Michel LAMOLIE ; Marc VERNIER

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

DEL_2022_073

Intégration des travaux en régie

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, informe les membres du Comité syndical que des travaux ont été faits en régie par le service des entretiens généraux au cours de l'exercice 2022.

Par travaux en régie, il faut entendre les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par le syndicat qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués ainsi que des fournitures. Les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés en interne qui viennent accroître le patrimoine du SITCOM.



Afin de comptabiliser les charges de personnel affectés aux travaux en régie, le Président propose qu'un coût horaire moyen de 23.65€ soit retenu.

Monsieur Alain PERRET donne lecture de la liste des travaux réalisés en régie pour un montant total de 58 523,99 euros.

Nature de travaux	TTC	TTC	HT	TOTAL
	Matériaux	Locations	Main d'œuvre	
Bureaux BENESE Mne	1 087,52 €		567,60 €	1 655,12 €
Déchetteries				0,00 €
Commun	5 385,71 €			5 385,71 €
Saint Martin De Hinx	5 203,02 €	1 467,64 €	2 861,65 €	9 532,31 €
Josse	7 235,01 €		1 986,60 €	9 221,61 €
Vieux Boucau	1 381,78 €	4 024,33 €	2 388,65 €	7 794,76 €
Magescq	6 253,69 €	1 831,88 €	2 767,05 €	10 852,62 €
Castets	3 536,53 €	2 442,51 €	2 672,45 €	8 651,49 €
Orthevielle	487,93 €		733,15 €	1 221,08 €
Messanges	1 380,79 €		733,15 €	2 113,94 €
Peyrehorade	1 362,20 €		733,15 €	2 095,35 €
	33 314,18 €	9 766,36 €	15 443,45 €	58 523,99 €

Ces travaux ont contribué à la valorisation du patrimoine du Syndicat. Il convient donc de basculer leur charge financière de la section de fonctionnement à la section d'investissement par opérations d'ordre.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DIT** que les travaux réalisés en régie pour l'exercice 2022 s'élèvent à 58 523,99 euros
- **PRECISE** que les dépenses engagées à la section de fonctionnement feront l'objet d'un transfert en section d'investissement par :
 - o Une recette au 042 « opération d'ordre de transfert entre sections » à l'article 722
 - o Une dépense au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » à l'article 2135

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Pour extrait conforme,
A Bénese-Maremne, le 14 décembre 2022

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

